

TRANSFERTS ETUDIANTS INSCRITS EN MEDECINE D'UN DES ETATS EUROPEENS

(Article 8 de l'arrêté du 04 novembre 2019)

Les universités peuvent attribuer des places à des étudiants ayant validé le 1^{er} cycle d'une formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ou à des étudiants souhaitant effectuer un transfert d'université au cours de leur formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique.

Entrée directe en 1^{ère} année du 2^{ème} cycle des études médicales

Conditions remplir :

Avoir validé le 1^{er} cycle de médecine et être inscrit dans des universités ou des établissements d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre.

Les demandes de transfert doivent être faites uniquement par voie électronique à l'adresse mail : service-etudes-vie-etudiante.medecine@universite-paris-saclay.fr

Date limite de candidature : au plus tard le 31 mai 2022

Pièces à joindre (tous les documents doivent être traduits en Français) :

- Lettre de motivation à adresser à l'attention du doyen de la faculté de médecine Paris-Saclay
- C.V détaillé
- Accord du doyen de la faculté de médecine (ou établissement) dans laquelle l'étudiant effectue ses études
- Pièces justificatives motivant la démarche du transfert (mutation parent ou conjoint, mariage etc...)
- Copie des notes du Bac (ou équivalent)
- Relevé de notes de toutes les années déjà validées et également des 1ers relevés de l'année en cours
- Copies des évaluations des stages déjà effectués

[Un accusé réception de votre demande vous sera délivré à la réception de votre dossier.](#)

Admission : Entrée directe en 1^{ère} année du 2^{ème} cycle des études médicales quel que soit l'année d'étude validée après le 1^{er} cycle. Pas de dispense d'année.

La décision est prise par la Présidente de l'Université Paris-Saclay, après avis de la Commission des transferts de la faculté de médecine.

Les décisions seront connues entre le 4 et le 13 juillet 2022.

Quota de places

Ces admissions directes en 2^{ème} cycle cumulées à celles des transferts de dossier autorisés pour les étudiants ayant validé en France le 1^{er} cycle et qui souhaitent poursuivre dans une autre université (notamment pour des changements de domicile ou pour des raisons familiales) ne peuvent excéder **5% des places** définies par la capacité de formation globale.